

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 Mars 2009**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 13 Mars 2009, à 18 heures, salle de du Conseil Municipal de Foissy sur Vanne, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Étaient présents : Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Messieurs LEROY, Marcel, MAUDET Luc, Madame BEYAERT Roselyne vice-présidents ; Mesdames PERARD Anne-Marie, STANIA Sulianne et MM. CUISSARD Philippe, GENIN Lionel, GUIOUGOU Léon, (suppléant de Mme Théry excusée), HIVERT Jean-Claude, KOEHLER Jean-Claude, Daniel LAPOTRE, MARTIN Michel, MONGIN Fabrice, PUTHOIS Alain, SIMONNET Maurice, STANIA Edouard et Bernard THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame ONIS Oksana, Monsieur DERVOUT Jackie excusés,

Absent : M. RENAULT Michel

Secrétaire de séance : M. MAUDET Luc,

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

\*\*\*\*\*

Le président demande au conseil communautaire de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques POISSON, Maire de Les Clérimois, décédé.

\*\*\*\*\*

**Présentation du Compte Administratif 2008 de la Communauté de Communes :**

Le Président présente au conseil les comptes administratifs 2008 de la Communauté de Communes et du budget annexe (ZAI) :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        |                     | 73 064.62            |                     | 135 761.52           |                     | 208 826.14           |
| Opérations de l'exercice  | 40 833.46           | 64 675.27            | 363 457.85          | 375 139.02           | 404 291.31          | 439 814.29           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>40 833.46</b>    | <b>137 739.89</b>    | <b>363 457.85</b>   | <b>510 900.54</b>    | <b>404 291.31</b>   | <b>648 640.43</b>    |
| Résultat de clôture       |                     | 96 906.43            |                     | 147 442.69           |                     | 244 349.12           |
| Restes à réaliser         | 13 133.00           |                      |                     |                      | 13 133.00           |                      |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>13 133.00</b>    | <b>96 906.43</b>     |                     | <b>147 442.69</b>    | <b>13 133.00</b>    | <b>244 349.12</b>    |
| <b>RESULTAT DEFINITIF</b> |                     | <b>83 773.43</b>     |                     | <b>147 442.69</b>    |                     | <b>231 216.12</b>    |

Le Président ayant quitté la salle, le Conseil de la Communauté de Communes sous la Présidence de M. LEROY, vice-président, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2008 ainsi présentés.

\*\*\*\*\*

## Présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe (ZAI des Vignes de Mauny) :

Le Président présente au conseil le compte administratif 2008 du budget annexe (ZAI des Vignes de Mauny) :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008  
dressé par après s'être fait présenter le budget primitif,  
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 45 365.15           |                      |                     | 0.49                 | 45 365.15           | 0.49                 |
| Opérations de l'exercice  | 2 932.91            | 536.00               | 1 823.92            | 3 421.60             | 4 756.83            | 3 957.60             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>48 298.06</b>    | <b>536.00</b>        | <b>1 823.92</b>     | <b>3 422.09</b>      | <b>50 121.98</b>    | <b>3 958.09</b>      |
| Résultat de clôture       | 47 762.06           |                      |                     | 1 598.17             | 46 163.89           |                      |
| Restes à réaliser         |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>47 762.06</b>    |                      |                     | <b>1 598.17</b>      | <b>46 163.89</b>    |                      |
| <b>RESULTAT DEFINITIF</b> | <b>47 762.06</b>    |                      |                     | <b>1 598.17</b>      | <b>46 163.89</b>    |                      |

Le Président ayant quitté la salle, le Conseil de la Communauté de Communes sous la Présidence de M. LEROY, vice-président, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2008 ainsi présenté.

\*\*\*\*\*

## Compte de Gestion 2008 pour la Communauté de Communes de la Vanne et pour la ZAI des Vignes de Mauny :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil, sous la présidence de M. REBEQUET, approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2008 du Receveur Communautaire dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif 2008.

\*\*\*\*\*

## Affectation du résultat pour le Budget de la ZAI des Vignes de Mauny :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 1598.17**

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement** comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

|   |                |
|---|----------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)                  | 0.49           |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                     |                |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>                                  | <b>1597.68</b> |
| <b>DEFICIT</b>  |                |
| Résultat cumulé au 31/12/2008   | 1598.17        |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2008</b>   | <b>1598.17</b> |
| Affectation obligatoire   |                |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                  |                |
| Déficit résiduel à reporter   |                |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 |                |
| Solde disponible affecté comme suit:                                      |                |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                    |                |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 1598.17        |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2008</b>  |                |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                             |                |

\*\*\*\*\*

### **Création d'un Budget pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2008 créant le service d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2008 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et instituant la compétence SPANC,

Le Président expose au conseil les conditions de préparation du budget du service d'assainissement non collectif, dont les dépenses seront équilibrées avec les recettes, par la redevance payée par les administrés dont l'installation d'assainissement individuel aura été contrôlée. Cette redevance correspondra au coût réel demandé par l'entreprise intervenante.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un budget annexe pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif prenant pour nom le SPANC de la Vallée de la Vanne.

Ce budget sera soumis à la T.V.A.

La participation demandée à l'utilisateur correspondra exactement à la somme demandée par l'entreprise.

Le Conseil communautaire charge le Président de toute démarche administrative auprès des services compétents afin de permettre le vote du Budget relatif à ce service lors du prochain conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Afin de permettre la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif le Conseil Communautaire charge le Président de procéder à la consultation d'entreprises relative à cet effet. Il sera demandé notamment à l'entreprise de procéder à l'état des lieux en matière d'assainissement et de procéder à l'étude de l'assainissement individuel lors du dépôt de permis de construire.

\*\*\*\*\*

### **Nouvel avenant de la Société COVED (annule et remplace la délibération du 27 janvier 2009)**

Considérant que la Commune de Foissy n'a pas pu quitter le SICTOM de Vanne en Othe à la date initialement prévue la délibération relative à la convention avec la Société COVED est ainsi modifiée :

*Considérant l'adhésion de la Commune de Foissy sur Vanne le contrat de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être modifié à compter de la date précisée dans l'arrêté préfectoral.*

*La société COVED nous propose un avenant tenant compte de :*

- ❖ *L'adhésion de la commune de Foissy sur Vanne, dont les ordures ménagères seront collectées par la COVED dès que l'Arrêté préfectoral aura entériné la sortie de cette commune du SICTOM,*
- ❖ *La population retenue d'après les chiffres « insee » de la population légale à compter du 1/1/2009, (2812 habitants sans la commune de Foissy et 3098 habitants en comptant Foissy)*
- ❖ *La modification des jours et heures des tournées à compter de la date précisée dans l'arrêté préfectoral,*

Le conseil communautaire accepte cet avenant et autorise le Président à le signer.

\*\*\*\*\*

### **Convention de réversion de fiscalité du SICTOM de Vanne en Othe à la Communauté de Communes**

Considérant le retrait de la Commune de Foissy sur Vanne du SICTOM de Vanne en Othe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 suite à son adhésion à la Communauté de Communes de la Vanne.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention permettant au SICTOM de reverser la TEOM de Foissy sur Vanne à la Communauté de Communes, le président fait part au Conseil Communautaire d'une convention établie à cet effet par le SICTOM.

Le Conseil autorise le Président à signer ladite convention prévoyant un reversement mensuel correspondant au montant de la base de Foissy sur Vanne (142 329 €) multiplié par le taux de TEOM (13.78) au prorata temporis soit 9/12 (d'avril à décembre 2009) :

142 329 € X 13.78% = 19 612.94 € pour l'année soit 14 709 € pour 9 mois.

\*\*\*\*\*

### **Plans touristiques de la Communauté de Communes**

Le président présente le devis définitif relatif aux plans touristiques de la Communauté de Communes pour un montant de 3009.00 € HT. Considérant que le panneau de « Les Sièges » vient d'être endommagé le conseil donne son accord pour l'achat d'un panneau supplémentaire et autorise le président à signer le devis correspondant.

\*\*\*\*\*

### **Aire de jeux de Foissy sur Vanne**

Le président présente le projet élaboré par les élus de Foissy sur Vanne relatif au projet de réalisation d'une aire de jeux.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à ce projet et charge le président de procéder à l'appel d'offres correspondant et de solliciter toute subvention possible relative à ce projet.

Considérant le montant des travaux suivant s'élevant à 23 311.10€ H.T.:

|                 |        |                    |
|-----------------|--------|--------------------|
| ENGAZONNEMENT   |        | 4 248,00 €         |
| PLANTATION      |        | 1 285,00 €         |
| CLOTURE RIVIERE |        | 4 139,10 €         |
| AMENAGEMENT     |        | 13 639,00 €        |
| Montant H.T     |        | <b>23 311,10 €</b> |
| Montant TVA     | 19,60% | 4 568,98 €         |
| TOTAL T.T.C     |        | <b>27 880,08 €</b> |

\*\*\*\*\*

### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

**PLU – Villeneuve et Bagneaux :** Nous sommes en attente de la réponse d'EU Créal suite aux remarques du Sous préfet.

**Prix du traitement des déchets :** Le président informe du nouveau prix de facturation pour le traitement des déchets par la Communauté de Communes de Sens : 76.41 € la tonne. Une convention devra être signée.

**Circuits Touristiques :** Le président informe de deux circuits touristiques incluant des escapades sur le territoire de la Communauté de Communes recueillis dans la nouvelle brochure du Syndicat d'Initiative de Sens.

**Bulletin Communautaire :** Le président relance les rédacteurs pour le prochain bulletin communautaire.

**La commission de travaux** sera réunie pour prévoir des modifications pour l'accès à la benne à gravats de la déchèterie.

**Achat de poubelles**

Les communes suivantes sollicitent l'achat de conteneurs à roulettes :  
Bagneaux (Rateau), Foissy, Chigy, Villeneuve, La Postolle

**Une documentation sur le principe du lombri-compostage sera envoyée aux communes pour avis**

**Commission tourisme :**

Le président donne la parole à Madame Roselyne Beyaert, vice-présidente déléguée au Tourisme :

Suite à la réunion de la commission il est demandé à chaque commune de vérifier l'état des chemins de randonnées. La création de deux nouveaux parcours est prévue à Bagneaux et Foissy sur Vanne.

Thème de la St Amour : Culture et nature, un stand sera tenu par la Communauté de Commune en liaison avec le SIVV.

Mise à jour du Site Internet du Syndicat.

Projet cartes postales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.